



CONSEIL DE L'EUROPE CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE

22^e REUNION DU CONSEIL DE L'EUROPE DES ATELIERS POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE

« Eau, paysage et citoyenneté face aux changements mondiaux »

Séville, Espagne
14-15 mars 2019

M. Manuel MONTOBBIO

Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire

Représentant permanent de l'Espagne auprès du Conseil de l'Europe

A l'occasion de cette session d'ouverture de la 22^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, qui se tient en Espagne, à Séville, je suis particulièrement heureux de vous faire parvenir ces quelques mots afin de vous souhaiter un plein succès dans vos travaux.

Nous sommes heureux d'accueillir en Espagne cet événement, qui rassemble de nombreux Représentants officiels des Etats membres du Conseil de l'Europe et des participants d'horizons divers.

Je félicite tout particulièrement le Ministère de la culture et du sport de l'Espagne ainsi que les autorités de la Junta de l'Andalousie et la Ville de Séville pour leur engagement auprès du Secrétariat du Conseil de l'Europe dans l'organisation de cet événement.

Ainsi que la Convention européenne du paysage le mentionne, le paysage est bien une composante essentielle du cadre de vie des populations. Il exprime la diversité de leur patrimoine commun, culturel et naturel, et représente un fondement de leur identité.

Le champ d'application de la Convention couvre l'ensemble des zones sous juridiction nationale de ses Etats Parties et concerne ainsi aussi les « eaux intérieures et maritimes ». Il s'agit donc de se pencher sur les paysages de l'eau et sur la place qu'occupe l'eau dans le paysage.

Dans un contexte de changements climatiques, la question des ressources en eau est devenue une question cruciale pour de nombreux Etats qui ont à faire face à des phénomènes de sécheresse et de désertification.

Comment protéger, gérer et aménager ces ressources pour le bien de nos sociétés ? Comment appréhender l'eau sous toutes ses formes dans un contexte d'accroissement démographique et de pénurie de ressources hydriques ? Comment veiller à éviter les pollutions des milieux marins et aquatiques ? Comment prendre soin d'un bien vital pour l'être humain et l'humanité ? Les questions sont nombreuses et je suis heureux que la Convention européenne ouvre les portes de la réflexion qui doit conduire à la prise de décisions.

La récente Recommandation du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe aux Etats membres, sur « la contribution de la Convention européenne du paysage à l'exercice des droits de l'homme et de la démocratie dans une perspective de développement durable » (CM/Rec(2017)7) ne recommande-t-elle pas aux gouvernements des Etats parties à la Convention « d'inscrire les politiques du paysage dans la durée, afin qu'elles tiennent compte du cadre de vie commun aux générations présentes et futures ».

Le Comité des Ministres demeurera très certainement attentif aux résultats de vos travaux, qui portent bien sur des sujets représentant des enjeux majeurs des droits de l'homme et de la démocratie dans le contexte d'un développement qu'il faut souhaiter durable.

*